



Direction des travaux publics et des transports
Office des eaux et des déchets
Utilisation des eaux
Eau d'usage et pompes à chaleur

Reiterstrasse 11
3013 Berne
+41 31 633 38 11
info.awa@be.ch
www.be.ch/oed

Notice d'information du 16 décembre 2021

Demande de concession pour l'usage des eaux publiques pour eau potable et eau d'usage

Conformément à l'art. 9 de la loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE)

Demande pour nouvelle concession renouvellement sans changement
 modification de la concession renouvellement avec changement

Requérant (concessionnaire)

Nom
Adresse

Téléphone
Courriel

Auteur du projet

Nom
Adresse

Téléphone
Courriel

Point de prélèvement d'eau

Comune
Adresse
Coordonnées nationales E= / N= Parcelle

Informations sur l'utilisation

Eaux concernées (eaux souterraines, source, nom des eaux superficielles)

Usage auquel l'eau est destinée

Eau potable _____

Utilisateur de l'eau

Service des eaux public Privé

Marque de la / des pompe(s) _____ Nombre _____

Débit max.; fonctionnement individuel _____ en parallèle _____
(en l/min ou m³/h)

Quantité de prélèvement demandée _____
(en m³ par an)

Durée d'exercice du droit demandée _____

Date de la mise en exploitation _____

Les documents requis sont joints à la demande

Nom du requérant _____
en caractères d'imprimerie

Date et signature valable _____
du requérant

Liste des documents à joindre à la demande de concession

- Rapport technique
- Plan de situation indiquant le point de prélèvement et la surface à irriguer.
- En cas d'utilisation des eaux souterraines: rapport hydrogéologique (preuve de la faisabilité, estimation des conséquences, détermination de la quantité annuelle maximale à prélever).
- Evaluations des analyses bactériologiques et chimiques des trois dernières années (analyse complète).
- En cas de nouvelle construction ou de modification de la construction: les formulaires de demande de permis de construire et les Annexes (l'autorité concédante est en général l'autorité directrice).
- En cas d'alimentation publique en eau : proposition de zone de protection ; dossier de la zone de protection (examiné par la section Eaux souterraines de l'OED) et indication de la quantité annuelle maximale de prélèvement prévue (en m³/an).
Si la zone de protection a été contrôlée et qu'elle respecte les dispositions actuelles, indiquer sous « Remarques » l'année des dernières modifications de la zone de protection et la date de l'approbation.
- En cas d'alimentation en eau potable en temps de crise : toutes les pièces nécessaires prouvant que le captage convient à l'alimentation en eau potable en temps de crise.
- En cas d'utilisation à titre privé : preuve que le captage est en dehors des zones desservies et que le raccordement au réseau public n'est pas possible ou qu'il nécessite la mise en œuvre de moyens disproportionnés (p. ex. lettre de la commune concernée ou du service des eaux).
- En cas d'utilisation à titre privé / en dehors des zones desservies : description de l'épuration et du traitement des eaux usées.

